

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULTARRONDISSEMENT de
BEZIERSEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAURENS

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 19
En exercice : 19Quorum : 10
Qui ont pris part à la délibération : 19
Présents : 17
Absents : 0
Pouvoirs : 2
Date de la convocation :
02/10/2026

DELIBERATION n° 2026-74

*L'an deux mille vingt-Six,**Le 8 Octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Laurens s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sur convocation de son Maire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie et sous la Présidence de son Maire.***Présents :****Mesdames** BALP Coralie, BEHRA Marilyn, CAZALS Séverine, COLIN Céline, CONDAMINE Christiane, CONSTANTIN Corinne, MARTY Florence et THENIERE Hélène.**Messieurs** BESSIERE Michel, BOULLOUIS-VILLANOVA Sébastien, BRAL Amédée, ESPIE Olivier, FERREIRA Dimitri, LAPORTE Jean-Pierre, NOFRE Olivier, POLOP-FANS Gilles et ROMERO Jacques.**Pouvoirs :****Mandants**Mme APARICIO Elsa
Mr GUIBERT Antoine**Mandataires**Mme CONSTANTIN Corinne
Mr BESSIERE Michel**Secrétaire de séance : Madame CONDAMINE Christiane****DENOMINATION NOM DE VOIRIE**
Lieu-Dit le Causse – Chemin des Carrières**Vu** l'article L2121-20 du code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits y compris les voies privées ouvertes à la circulation.**Vu** l'article 169 de la loi 3DS qui reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse. Le conseil municipal est clairement en charge des dénominations des voies et lieux-dits de leur numérotation. C'est une obligation pour toutes les communes.

Monsieur le Maire explique qu'il y a des soucis de livraison au Lieu-dit le Causse. Pour pallier à ce problème, il propose de rajouter à cette dénomination de voirie « Chemin des Carrières » afin de faciliter la distribution du courrier.



Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le
Maire, Après en avoir délibéré,
Par 19 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS

ADOpte l'ajout au lieu-dit le Causse de la dénomination de voirie « Chemin des Carrières »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et aux usagers, mette à jour le référentiel en ligne « adresse.data.gouv.fr ».

Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à Laurens, le 8 Octobre 2026
Le Maire,
Jacques ROMERO

Fait et Délibéré,
Le jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,
Jacques ROMERO

La Secrétaire de Séance
Christiane CONDAMINE